



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ N° 29-2002-12-19-00002 DU 19 DÉCEMBRE 2022  
PORTANT SUR LA LOCALISATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)  
SUR LE TERRITOIRE DE DOUARNENEZ COMMUNAUTE**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant localisation des SIS sur le territoire de Douarnenez Communauté,

**VU** le courriel du 19 juillet 2022 à la préfecture du Finistère des propriétaires de la parcelle YB 34 de la commune de Pouldergat,

**VU** les échanges téléphoniques des 9 août et 12 août 2022 avec Monsieur le maire de Pouldergat,

**CONSIDERANT** que les propriétaires de la parcelle YB 34 de la commune de Pouldergat ont indiqué leur non connaissance de la présence d'une ancienne décharge sur leur parcelle ;

**CONSIDERANT** que suites aux investigations de Monsieur le maire de Pouldergat l'ancienne décharge se situait sur une autre parcelle et que les déchets ont été retirés ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du FINISTÈRE ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> - GENERALITES**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant localisation des SIS sur le territoire de Douarnenez Communauté est modifié comme suit : suppression de la fiche 29SIS03995 à Pouldergat.

**ARTICLE 2 – NOTIFICATION ET PUBLICITE**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié au maire de Pouldergat et au président de Douarnenez Communauté.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie de Pouldergat.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

## **ARTICLE 7 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

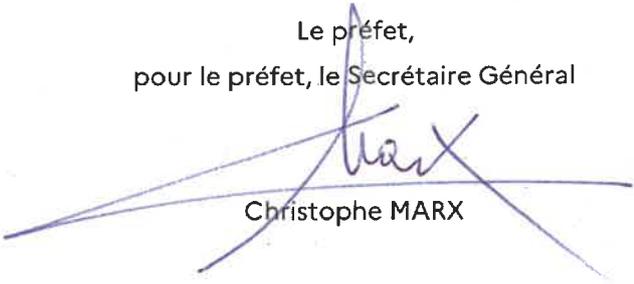
Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 8 – APPLICATION**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, le Maire de Pouldergat, le président de Douarnenez Communauté, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
pour le préfet, le Secrétaire Général



Christophe MARX